

PORANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR DEPOT DE PLAINE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas BIESSE, Chef du Service Prévention des Risques (SPR), à effet de signer au nom du Président de l'Université un dépôt de plainte contre X auprès des autorités de police judiciaire concernant les dégradations constatées le 14 décembre 2025 dans les locaux de l'UCA, et plus précisément sur les murs et façades de la Maison de la Vie Universitaire, du Pôle Administratif Commun, et les passages couverts autour du Clos Vasarely.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.